

Séance du Conseil général du 15 mars 2021

Réponse à la question écrite n° 57 du groupe PS-Verts, intitulée :

"Berce du Caucase et revitalisation des forêts et pâturages boisés"

A. Berce du Caucase

Le programme d'éradication est le suivant :

Le garde forestier en collaboration avec l'Office de l'Environnement et la Commune de Haute-Sorne, surveille tout au long de l'année l'évolution de cette plante invasive. Sur les lieux connus, repérés et contaminés, le garde forestier engage l'équipe forestière du Triage Rangiers-Sorne, formée à cet effet, afin de lutter contre les récalcitrantes et nouvelles plantes annuelles. La période de réalisation du «piochage» est définie par la période de végétation de la plante soit, habituellement, dans le courant des mois de juin et juillet. Ce piochage s'effectue par temps de pluie pour la sécurité des employés.

En ce qui concerne l'état de l'avancement des travaux, vous pourrez remarquer qu'en 2019, 16 heures ont été nécessaires pour lutter efficacement. En 2020, grâce aux actions précédentes, seul 9 heures ont suffi. La Berce du Caucase n'est pas une plante que l'on éradique d'une année à l'autre. Il faut du temps, de l'acharnement et plusieurs années avant d'envisager une élimination totale.

Nous joignons à cette réponse un des meilleurs documents à propos de la Berce du Caucase que la Commune de Haute-Sorne mettra en lien sur son site internet.

Au niveau de la carte qui relate la position des lieux infestés par la plante, celle-ci a toujours été disponible via le géoportail du Canton du Jura – Thème Nature – Objets botaniques – Plantes néophytes invasives – Berce du Caucase. (Lien : <https://geo.jura.ch/s/YJIF>)

Pour toutes infos supplémentaires, les gardes forestiers restent à disposition.

L'une des vidéos de la série Just-In Vasif de Nouvo RTS a été réalisée sur la berce du Caucase à Courfivres. Elle peut sûrement apporter pas mal de compléments.

(Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=leld9SIGAWg>)

B. Revitalisation des forêts et pâturages boisés

La sécurité en forêt n'est jamais garantie. Cependant, que ça soit par des démarches politiques ou de la réalisation effective, le Triage et les gardes forestiers ont toujours tout mis en œuvre pour exploiter les arbres dangereux aux abords des routes et sentiers.

Les actions de plantations prévues en 2020 ont pour la plupart été réalisées. Il reste cependant des mesures à effectuer en pâturages boisés qui seront faites ce printemps. Le projet 40 ans / 40 chênes a pris énormément de temps et il était préférable de saisir d'abord cette opportunité (*valable une année seulement*) plutôt que de se concentrer sur un projet que l'on pouvait effectuer plus tard. Mentionnons qu'une année, c'est insignifiant sur la vie d'un arbre et dans un cycle forestier.

La loi sur les pâturages boisés comme en forêt interdit l'exploitation du capital soit, tout ce que l'on coupe doit être compensé. En pâturages boisés, cela se résume principalement à la plantation d'hautes tiges et d'îlots. Un plan de reboisement concret et définit par un dossier est donc inutile et engagerait une démarche administrative non efficiente vu que la loi régit déjà cela et que le Canton valide, surveille et contrôle chaque coupe en pâturages boisés.

Nous remercions les gardes forestiers qui réalisent un excellent travail avec bonne conscience et application et vous informons qu'ils sont également disponibles pour des contacts par téléphone pour répondre à vos questions ou inquiétudes en relation avec la forêt ou les pâturages boisés.

Conseil communal de Haute-Sorne

Haute-Sorne, mars 2021